

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 15 décembre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le quinze décembre à 10h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : COMMENGE Hélène, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SEBI Carine.

**Absente**: SEGAS Sophie.

**Absents excusés** : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, JACQUET Julie, MANEN Cyril, SAINT-JEAN Marylis.

**Ayant donné procuration** : MANEN Cyril à HERIN Christophe, SAINT-JEAN Marylis à COMMENGE Hélène.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude.

*Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 11 décembre 2018, le conseil a lieu ce jour.*

*Avant le début de la séance, Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :*

- *Délibération : décision modificative - opération « Salle des fêtes »*

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

**2018/057 – Délibération : renouvellement CDD administratif**

L'agent Ophélie BOUSQUET, agent administratif arrive au terme de son contrat au 31/12/2018.

Il est proposé de renouveler celui-ci jusqu'au 30/06/2019 à raison de 6/35°.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/058 – Délibération : dépôt de candidature label « Pavillon bleu » - Piscine en Milieu Naturel**

Monsieur Le Maire informe du dépôt de candidature du label « Pavillon bleu » pour 2019, pour la baignade en milieu naturel sur le site d'Aiguelèze. Cette opération, gratuite la première année, s'élève à 800€ dès la seconde année afin de pallier aux divers frais d'entretien. Les Elus sont invités à prendre une décision sur l'intégration de ce label.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Il est évoqué que le recouvrement de ces frais pourrait être pris en charge par les prestataires économiques d'Aiguelèze, liés à l'hébergement.

Par ailleurs, il est envisagé que la commune propose aux gestionnaires du port son rachat, dans le but de devenir lieu de baignade.

### **2018/059 – Délibération : règlement intérieur des salles communales**

Etant donné les travaux de rénovation de la salle communale, il est proposé de modifier le règlement intérieur tant au niveau des tarifs que des modalités de réservation.

#### **Augmentation des tarifs de location sur le week-end :**

- Salle de réunion = 100 € le week-end / - Salle communale = 250 € le week-end

#### **Augmentation des tarifs de caution :**

- Salle de réunion = 600 € / - Salle communale = 1 000 €

Le tarif à la journée reste inchangé.

D'autres formalités sont modifiées à l'intérieur de ce règlement.

*Cette délibération annule et remplace celle n° du 37/2018 du 11 septembre 2018.*

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **2018/060 – Délibération : présentation en « non-valeur : assainissement »**

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de facture d'assainissement, pour l'année 2014, représentant un montant de 400,78€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire réaliser et signer l'écriture comptable permettant de régulariser cette présentation en non-valeur.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **2018/061 – Délibération : transfert de compétence DECI (SIAEP du Gaillacois)**

Au moment où le maire prend l'arrêté qui établit en particulier la liste des équipements dont il dispose pour assurer la police spéciale dont il dispose pour la DECI, il est opportun de s'interroger sur les moyens d'entretenir et d'étendre ces moyens pour assurer une DECI conformément aux dispositions du Règlement Départemental de DECI.

Une part significative de la DECI est assurée par des Points d'Eau Incendie alimentés par le réseau d'eau potable.

Le SMIX AEP du gaillacois prévoit dans ses statuts deux modalités pour accompagner les communes dans l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- Une prestation de service concernant les PEI installés sur son réseau se traduisant par un contrôle régulier du débit et de la pression comme ce qui était assuré par le SDIS jusqu'au milieu des années 2010. Une convention est signée entre les 2 parties qui précise les conditions techniques et tarifaires. Les autres dimensions de la compétence DECI restent à la charge de la commune.
- Le transfert de cette compétence qui permet au syndicat d'assurer non seulement les contrôles réglementaires des PEI sur le réseau mais aussi l'élaboration du schéma directeur et la prise en charge technique et juridique des autres ressources pouvant être mobilisées pour le DECI (bâches, ressources naturelles ou artificielles...). Le programme d'investissement est préalablement établi de concert entre le syndicat et la commune qui en assume la charge financière tout en bénéficiant des économies d'échelle inhérentes à une gestion de compétence mutualisée et d'un service technique spécialisé.

Monsieur le maire considère que le transfert présente des avantages importants pour l'exercice de la compétence. Il pallie l'absence de ressources techniques au sein du personnel communal et il est de nature à circonscrire une grande partie des risques

juridiques liés à cette compétence importante. Monsieur le maire considère qu'il existe de réelles perspectives d'optimisation économique du fait de la mutualisation facilitée par le transfert de la compétence.

Il note enfin que le transfert de la compétence assure à la commune d'être représentée au sein du comité syndical, y compris au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020 quand la compétence eau potable aura été transférée à la communauté d'agglomération. Cela pourrait s'avérer un atout en termes de maillage territorial et de coordination entre communes et agglomération.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide de transférer la compétence DECI au SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **2018/062 – Délibération : décision modificative**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Dans le cadre du paiement des factures à venir concernant l'opération « *Salle des fêtes* » :

#### **Investissement**

Article 2138 – opération 269 (Marché de Pays) : – 41297 euros

Article 2138 – opération 270 (Piscine) : - 93 161 euros

Article 2315 –243 (Salle des fêtes) : + 134 458 euros

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Présentation RPOS « Prévention et gestion déchets 2017 » - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Il est présenté aux élus le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017.

Ce document, permettant d'informer les citoyens sur le fonctionnement et le financement du service, est à disposition des usagers en mairie.

### **Présentation « Rapport d'activité 2017 » - SDET**

Il est présenté aux élus le rapport annuel retraçant l'activité du SDET, permettant d'apprécier la pertinence des actions menées qu'il s'agisse d'électricité, de gaz, d'éclairage public ou de maîtrise de la demande en énergie. Ce document est à consultable en mairie.

### **Présentation « Rapport d'activité 2017 » - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Afin de permettre d'avoir une vision globale des actions menées en 2017 pour la mise en place de la nouvelle intercommunalité et des politiques publiques, il est présenté aux élus le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

## Questions diverses

### Implantation Free-mobile sur l'antenne SFR

Le conseil décide d'exiger à Free de procéder à des mesures avant et après installation de leur matériel, afin de contrôler le niveau d'émission des ondes. Un courrier sera établi en ce sens.

### Registre doléances « Gilets jaunes »

La mairie n'ouvrira pas de registre spécial. Cependant, les citoyens sont invités à déposer sur papier libre leurs doléances à la mairie selon les horaires d'ouverture. Celles-ci seront ensuite transmises à la collectivité concernée.

### Association « Triple A »

Les organisateurs informent la municipalité de leur nouveau projet de festival « Baignade Interdite 2019 ».

L'accord est donné sur le principe, étant précisé que le périmètre reste à définir.

En effet, un projet communal de structures gonflables sur l'eau pourrait se concrétiser sur le site d'Aiguelèze de juin à septembre 2019. Si tel était le cas, l'entreprise privée concernée aurait besoin d'un local de stockage (piscine).

Report de décision auprès de l'association Triple A fin janvier.

### Groupe de travail

Un groupe de travail est à mettre en place afin de porter réflexion autour des formalités à mettre en place en cas de décès d'un élu ou d'un ancien élu.

### Caveau BREIL

Les travaux commencés cet automne seront complétés au printemps.

### Travaux salle des fêtes

Le bureau de contrôle en charge de la vérification de la bonne exécution des travaux a inspecté la charpente. Des points de fragilités ont été relevés. Le bureau de contrôle ne prendra pas la responsabilité de réouverture de la salle si rien n'est fait. Les Elus ne passeront pas outre cet avis. La meilleure solution sera étudiée. **En attendant, le traditionnel repas des retraités de plus de 65 ans est reporté.**

**Les vœux de la municipalité sont maintenus le dimanche 27 janvier à 11h00 à la salle de réunion.**

**Fin de la séance : 11h50**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2018/057</b>	Délibération : renouvellement CDD administratif
<b>2018/058</b>	Délibération : dépôt candidature label « Pavillon bleu » - <i>Piscine en Milieu Naturel</i>
<b>2018/059</b>	Délibération : règlement intérieur des salles communales
<b>2018/060</b>	Délibération : présentation en « non-valeur : assainissement »
<b>2018/061</b>	Délibération : transfert de compétence DECI ( <i>SIAEP du Gaillacois</i> )
<b>2018/062</b>	Délibération : décision modificative – opération « Salle des fêtes »

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2018.

<b>Hervé CASAGRANDE</b> <i>Absent excusé</i>	<b>Guy CHOPO</b> <i>Absent excusé</i>	<b>Hélène COMMENGE</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Cédric DONNAINT</b>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b> <i>Absente excusée</i>	<b>Cyril MANEN</b> <i>Procurator à Christophe HERIN</i>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b>	<b>Marylise SAINT-JEAN</b> <i>Procurator à Hélène COMMENGE</i>	<b>Carine SEBI</b>	<b>Sophie SEGAS</b> <i>Absente</i>	